

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 mai 2022**

L'an deux mille vingt deux, le deux mai à 19 heures 20 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Madame SRIWARAN Lise, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel,

ABSENTS EXCUSES : Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Madame MINET-NOTOT Catherine

REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LAHAYE Thierry a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES**

Stéphane DEMEULEMEESTER, le Maire, expose à l'assemblée :

Au vu du vote de la CLECT approuvé à l'unanimité le 28 septembre 2021 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibération concordante du Conseil Municipal, sur les transferts de charges liés à la compétence mobilité.

Suite à la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence mobilité a été transféré des communes membres à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE).

Par ailleurs, bien que la compétence soit revenue à la CCESE (devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération de l'étampois sud Essonne CAESE) , son organisation est, conformément à la loi, attribuée à une autorité organisatrice et, dans le cas de la région Ile de France, il s'agit de l'établissement public local : Ile de France Mobilité (idFM), anciennement STIF.

Ile de France Mobilité a subdélégué sa compétence au Syndicat Intercommunal de Transport Sud Essonne devenue de fait l'autorité organisatrice dans le sud Essonne (SITSE).

Se basant sur le principe qu'en Ile de France, l'EPCI n'exerçait pas réellement sa compétence et que les communes du territoire pouvaient, à ce titre, continuer à payer leur cotisation au SITSE, la préfecture a rejeté en février 2018 cette interprétation et considère que l'EPCI doit se substituer aux communes. Ainsi la CAESE a repris de plein droit la compétence mobilité depuis le 1er janvier 2019 et doit se substituer aux communes dans sa relation avec le SITSE devenu syndicat des Transports Sud Essonne (TSE), notamment dans le versement des cotisations.

La reprise de la compétence de mobilité par la CASE entraine la nécessité d'organiser une CLECT afin d'évaluer le coût de la compétence et de répartir équitablement ce coût à travers une modification des montants des attributions de compensation versées aux communes de l'EPCI.

Il a été acté de reprendre le montant versé par les communes sur l'année précédente le transfert de compétence, soit l'exercice 2018.

Les années 2019, 2020 et 2021 seront régularisées avec les attributions de compensation de 2022.

Les années 2022 et suivantes impacteront les années correspondantes.

Pour Saint Hilaire le montant annuel retenu s'élève à 486 €.

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de valider l'organisation et le montant précités.

Les membres du conseil municipal ont accepté à l'unanimité.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Stéphane DEMEULEMEESTER, le Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil départemental a instauré en décembre 2003 une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et en novembre 2017 a réalisé un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui consiste à poursuivre ses objectifs en matière de sports de nature et qui visent à permettre :

- le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature, en assurant un maillage des ESI sur le territoire départemental ,
- la conservation et la préservation des ESI,
- la protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien ;

Considérant que l'itinéraire de randonnée pédestre « boucle Longuetoise » répond aux critères d'inscription au PDESI et aux objectifs du Conseil départemental, celui-ci étant en effet :

- sur des chemins inscrits au PDIPR,
- balisé et ses chemins entretenus,
- d'accès libre et gratuit,
- avec impacts de la pratique sportive maîtrisés,
- concerné par des équipements pour l'accueil du public (panneau, banc...),
- support de la découverte du patrimoine historique, naturel et paysager de l'Essonne ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir la boucle Longuetoise inscrite au PDIPR.

Les membres du conseil municipal ont accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La SAFER nous a contacté, elle a acquis des parcelles sur le domaine de Chalo Saint Mars, Saint Hilaire et Etampes. Certaines de ces parcelles peuvent intéresser la commune. Le conseil serait en accord avec le Maire pour déposer un dossier d'acquisition, sachant que la commune est prioritaire car elle a un droit de préemption sur les parcelles ENS.

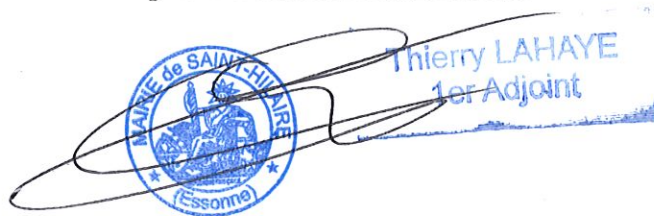
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes



Handwritten signatures of council members, including a large signature at the top and several others below.

Le Maire,

Stéphane DEMEULEMEESTER



Official stamp of the Mayor of Saint-Hilaire (Essonne) and a handwritten signature. The stamp is circular and contains the text "MAIRE de SAINT-HILAIRE" and "(Essonne)". The signature is "Thierry LAHAYE 1er Adjoint".